



Église de Saint-Lambert-des-Bois



La vallée du Rhodon
Moulin de Fau-vaux
Clos de Launay
Aquarelles de 1915 de Mme Alice FARDEL

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2012

L'an deux mille douze, le samedi 7 avril à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,
les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Présents ou représentés :

Aynaud D., Aynaud O., Aynaud E., Aynaud V., Barter P., Blavier F., Brelingard B., Brelingard G., Brelingard Th., Chapuis C., Chapuis S., Chapuis G., Charon X., Charon P., Collay C., Dissat-Aynaud V., Douchet D., Hanlet F., Husson M., Jore C., Jore G., Kiener B., Lutz F., Merhand C., Mida Ph., Mida P., Mida M.S., Moreau M., Nanquette C., Nathan-Hudson J.M., Piotrowski L., Renouil L., Seveyrat C., Seveyrat J., Tchekhoff A., Van Dyk C., Vié M.A., Vié N., Vié B.

La séance est ouverte à 18h00, le quorum du tiers des 89 membres étant atteint avec 39 voix présentes ou représentées.

Ordre du jour :

Rapport moral
Rapport financier & budget 2012
Renouvellement des mandats des membres du conseil
Echange de vues avec les participants

Rapport moral

Le Président présente le rapport des activités durant l'année 2011.

Les actions en cours

1. Suivi du dossier de l'usine d'embouteillage de la source Nestlé dans le site triplement classé de Saint Lambert des Bois.

Photo du 4 avril 2012

**Rappel : Le 19 mai 2010, le Conseil Municipal avec la Sté Nestlé font appel, alors que le maire à l'obligation de protéger le site classé !!!
Le Ministère de l'Environnement ne suit pas en appel.**

Le 14 janvier 2011 nous obtenons l'aide juridictionnelle totale du T.G.I. avec la nomination d'une avocate.

Le 1er décembre 2011 la Cour d'Appel de Versailles a annulé le jugement du T.A. du 23 mars 2010 en faveur de nos quatre recours engagés avec Yvelines Environnement et la St Lambert :

l'autorisation anticipée du maire le 5 octobre 2006 pour le dépôt des remblais de la future plateforme de 9 000 m² et de sa route.

l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 autorisant les remblais pour la création de la plateforme de 9 000 m² et de sa route.

l'arrêté du maire du 26 avril 2007 autorisant les remblais pour la création de la plateforme de 9 000 m² et de sa route.

L'arrêté du maire du 24 juillet 2008 accordant le permis de construire d'un auvent de 2596m².

la Cour a condamné les associations à verser 1000 Euro à la Commune et 1000 Euro à Nestlé.

Nous avons estimé devoir nous pourvoir en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'état, et faire appel à un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Nous avons fait une demande d'aide juridictionnelle auprès du Conseil d'état pour le pourvoi en cassation du jugement de la Cour d'Appel.

Photo du 2 mars 2011



Photo du 27 mars 2012,

Sur le fond la Cour administrative d'appel estime,
 ...que les juges du Tribunal administratif n'ont pas pris en compte
 la qualité du volet paysager
 prévoyant la plantation d'arbres à hautes tiges
 en plantation serrées dans les endroit sensibles,
 ... que les travaux sont de portée modeste et
 n'emportent qu'un impact visuel très limité...
 ...que le traitement paysager de la zone était suffisant et
 permettait de neutraliser l'atteinte au site,
 ... n'a pas été pris en compte l'amélioration du site
 procurée par les travaux



Photo du 27 mars 2012,
 dans le site triplement classé
 la plateforme de stockage ou logistique ? de 9 000 m²,
 avant travaux le stockage sous auvent était de 393 m²

la Cour administrative d'appel a estimé,
 ... eu égard à l'ampleur modeste de ces travaux et
 à leur faible visibilité,
 ainsi qu'aux prescriptions émises par le ministre chargé des sites
 en vue de préserver l'environnement du site classé,
 l'atteinte au site n'est pas établie ...



Photo mars 2009

La cour a estimé que le projet n'induit aucune covisibilité,
 elle a alors annulé la décision des premiers juges,
 sauvé les différentes autorisations et
 condamné l'ensemble des associations



Principe de auvent prévu au PC de 2008 avec un bardage en bois et des ouvertures zénithales en polycarbonates.

La mairie et Nestlé prétendent que la construction d'un auvent cachera les palettes,

qu'est-ce qui cachera le auvent avec sa couverture en tôle et ses ouvertures zénithales ?

Le Président rappelle que notre vallée est très fragile, si la loi qui est là pour la protéger, elle n'est pas respectée par les élus.

Le Conseil du 19 mars 2011 redonne mandat à son Président et son Vice-Président de Saint-Lambert-des-Bois de poursuivre la procédure pour ester en justice, avec les associations Yvelines Environnement et la Saint-Lambert, contre la commune de Saint Lambert et la Sté Nestlé.

Rappel historique :

En mai 2006 Nestlé dépose en Mairie une demande afin de réaliser des terrassements pour l'extension de l'usine et démarre les travaux courant octobre sur simple lettre du 5 octobre du Maire, alors que le dossier est en cours d'instruction.

L'aavre organise une réunion le 16 novembre 2006 avec la Saint Lambert pour rencontrer le Directeur d'Exploitation de la Source, en raison de la non présentation du projet avec les autorisations administratives, l'aavre adresse le 22 novembre une lettre au Maire avec copie le Préfet, Le Président du PNR et la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), lettre restée sans réponse, ainsi que les 6 autres lettres suivantes adressées à la DIREN, au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au siège de Nestlé Waters en Suisse, dont 3 au Préfet.

Entre temps le chantier est arrêté de mi-décembre à mi-mars, nous supposons que Nestlé suite à nos lettres se conformait à la réglementation, le chantier redémarre fin mars, le 10 avril 2007 les Ministères et notamment celui de l'Environnement régularisent les travaux, considérant que ces derniers ne présentent aucune atteinte à l'intérêt général et au site.

Information financière

La commune de Saint-Lambert a perçu en 2011 en contribution financière Entreprise le montant de 295 715 Euro, la contribution de la Source a été de 42 638 Euro.

1.2. Projet du SIAVHY avec un assainissement collectif intercommunal à St-Lambert village.

Confirmation lors d'une réunion en janvier 2011 au PNR de l'abandon pour le village du projet du par le SIAHVY au profit d'un assainissement local collectif le long du Rhodon.

Suite à nos interventions depuis 2008 dénonçant un projet techniquement compliqué avec des pompes de refoulement et financièrement très onéreux pour un village de 200 habitants sans pollution avérée.

Facturation de l'eau en 2011, consommation et abonnement, Saint-Lambert 2,67 Euro TTC/m3, Chevreuse avec la collecte et le traitement des eaux usées facturation 6,28 Euro TTC/m3.

Nous rappelons l'incohérence (ou la malhonnêteté ?) du schéma directeur du SIAHVY de 2003, qui a consisté à présenter en réunion publique le 05 décembre 2008, 3 scénarios, le scénario 1 (assainissement local collectif) estimation surestimée 2 000 000 €HT, en comptabilisant 2 000 Equivalents habitants pour le village, alors que nous sommes 200 habitants; à cause de cette surévaluation, le scénario 1 - assainissement local collectif - est à tort écarté.

Le scénario 3 - assainissement collectif intercommunal - estimation très incomplète et aussi largement surestimée 1 175 00 €HT, il ne concerne que le réseau de 2,1 km de la sortie du village au réseau de Trotigny, les réseaux de collecte du village ne sont pas compris dans le coût du SIAVHY, coût à la charge de la commune ?

Notre lettre de relance du 1^{er} mars 2010 à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois, lettre restée sans réponse

Pour mémoire :

Les eaux du Rhodon sont moins polluées en aval de Saint Lambert qu'en amont, pollution due aux rejets de la station dépurateur de la Verrière et du Mesnil, voir sur le site de notre blog www.aavre.org, dans la rubrique assainissement, les analyses physico-chimiques de juin 2008.

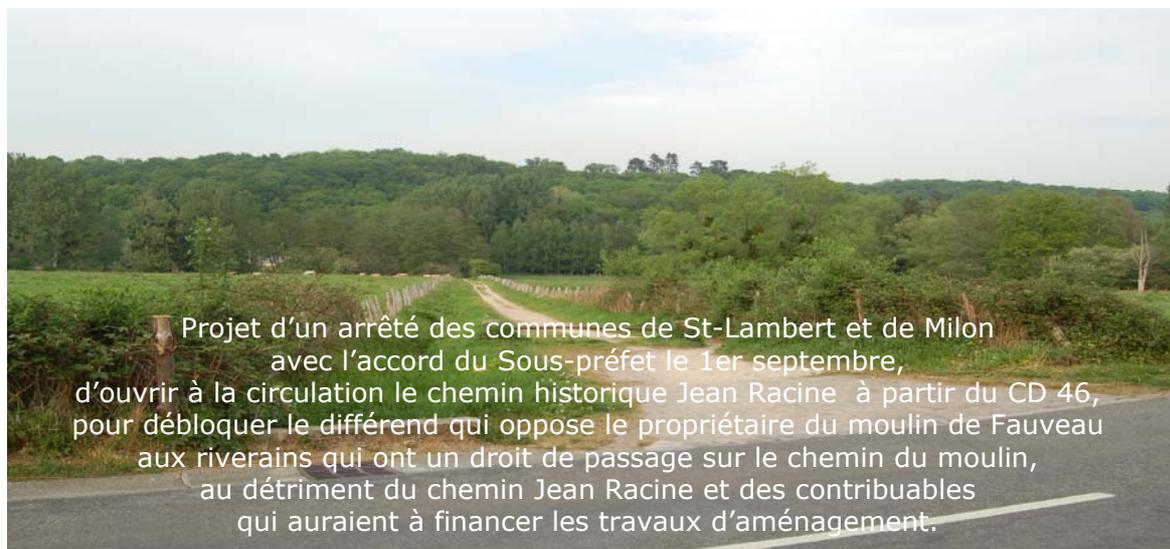
Avant tout projet d'assainissement, suivant la loi sur l'eau - décret du 03 juin 1994 - elle oblige les communes à mettre en place une enquête publique pour valider le zonage et le schéma d'assainissement.

1.3. Projet d'assainissement autonome des hameaux du Buisson et de la Madeleine à Milon la Chapelle.

Le dossier communal est exclusivement un assainissement individuel.

Le projet d'un assainissement autonome semi-collectif naturel en fond de vallée, ne serait plus d'actualité pour la mairie, dossier à suivre.

1.4. Chemin Jean-Racine, projet d'un arrêté pour autoriser la circulation automobile pour les riverains.



4. Hyper éclairage communal, puissance et durée excessive, pollution nocturne et gâchis énergétique.



La mairie de Saint-Lambert ne prend toujours pas en compte notre demande depuis 2005, pour des raisons de sécurité routière et sécuritaire, en 2010 au village 3 maisons cambriolées, suite à ces incidents nous avons relancé en 2010 M. le Maire.

Depuis la gestion de l'éclairage a été mise à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal, avec lors de chaque séance le renvoi à une séance ultérieure.

Des riverains ont constaté lors des pannes d'éclairage, hiver 2011 sur plusieurs jours, le ralentissement systématique des voitures en traversée du village !!!

Pour information, la commune de Milon depuis 2000, son éclairage public est coupé à 00h15 et rallumé à 6h15, pas de problème sécuritaire.

Milon la Chapelle : coût énergie 2011 = 1 179 €TTC
 coût entretien 2007/2008 = 921 €TTC, 2009/2010 = 431 €TTC

Saint-Lambert : coût énergie 2011 = 3 348 €TTC
 coût entretien 2011 = 2 180 €TTC,

6. Les projets du Conseil Général des Yvelines des 2 croisements D91/CD46.

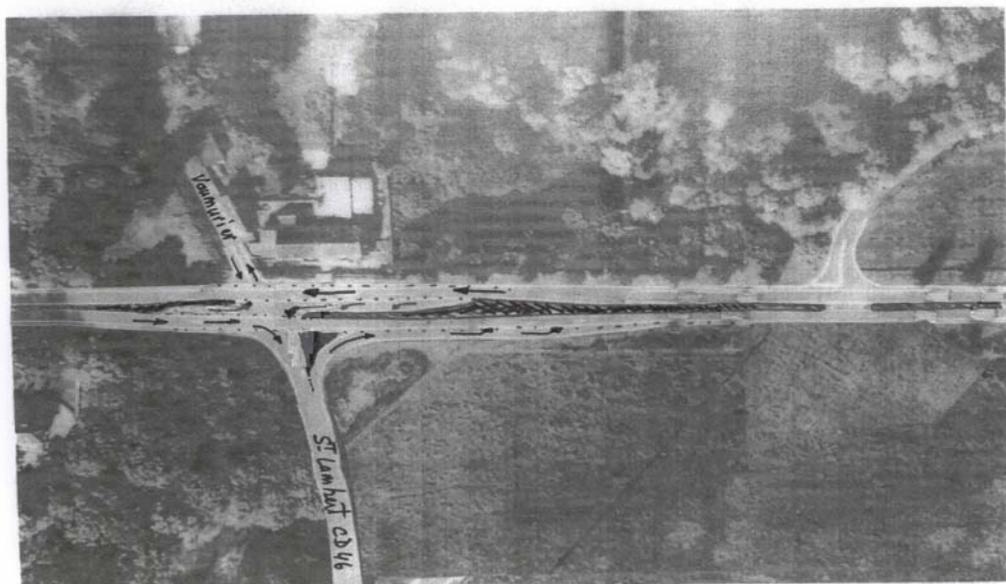
Objet : manque de visibilité de la RD 91 vis-à-vis des 2 carrefours pour assurer la sécurité.



En 2008, la subdivision route du Conseil Général des Yvelines présente son projet, soutenu par la Mairie de Saint-Lambert, avec de gros travaux d'aménagement d'une plateforme, (une de plus !) en raison de la pente importante du terrain du triangle de la charrette, pour réaliser un giratoire, aménagement à connotation urbaine surplombant la prairie de la Gravelle, site classé et historique.

Alternative 2008 au projet du C.G.Y., avec le projet de « tourne-à-gauche » sans feux, demandée en Commission des Sites par le Président du PNR, l'Architecte des Bâtiments de France, la DIREN, et le Directeur du musée national de Port-Royal des Champs.

Le bonus du projet alternatif « tourne-à-gauche » sécuritaire et économique, c'est l'intégration de l'espace vert du triangle de la charrette dans la prairie de la Gravelle.



Suggestion - a.a.v.r.e. - mars 2011 Sécurisation carrefour R91/CD46

Le projet semble être bloqué, le Maire persiste à soutenir les grands travaux du giratoire. Le Maire plaide toujours pour son giratoire auprès du C.G.Y., soit une perte de quatre ans. Les 2 projets vont être soumis à la prochaine commission des sites, début 2011.

Renouvellement du vote de notre motion 2011 à adresser au Conseil Général des Yvelines pour que soit mis en place sans délai, sur la RD 91, 2 radars pour limiter la vitesse à 50 km/h, en attendant la réalisation urgente du projet du PNR.

7. Création de baraquements importants sans autorisation dans un bois privé, 106 route de Chevreuse, faisant partie de la zone boisée classée «forêt du Claireau » et de la vallée.

Malgré notre relance en 2010 auprès de la Gendarmerie de Chevreuse, rien n'a été fait à ce jour pour arrêter ces aménagements sauvages !!!



Photo 2007



Evolution à ce jour

La commune de Chevreuse que nous avons alertée en 2007 puis en 2008, laquelle avait fait dresser un procès verbal par la Gendarmerie, est incapable de faire respecter les règles élémentaires qui portent atteinte à l'environnement. Nous sommes très inquiets du futur dans la gestion et le respect de nos villages une fois l'intercommunalité en place.

*Le Président rappelle à nouveau de la fragilité de notre vallée
si la loi n'est pas respectée aussi par ses habitants.*

8. Projet d'extension de la Fondation Anne de Gaulle, dans un écrin de verdure.

A ce jour pas de dossier de demande de permis de construire déposé en mairie.

Projet: restructuration des bâtiments existants avec une extension de 1 000 m² de SHON, le POS autorise une extension de 80 m², aux 1 000 m² existants (40 lits) avec 3 unités dites « maisonnées » de 8 personnes, soit 64 chambres, reliées au bâtiment principal par des galeries en verre.



La vallée est classée site naturel protégé, le risque de sortir du POS, si dérogation au POS en raison du statut de la fondation à vocation d'intérêt général, cela permettrait à certains propriétaires fonciers riverains qui n'attendent qu'un changement du POS pour lancer des opérations immobilières ?

10. Absence d'entretien du Rhodon au niveau des berges de l' AVVEJ, couverture végétale importante.

Les riverains de la rivière ont normalement le devoir et l'obligation de nettoyer leurs berges (Code de l'environnement), rien n'étant fait avec certains riverains, le PNR a décidé de continuer à mettre en place un marché de travaux public pour février 2011 sur des secteurs non débroussaillés, pour assurer (infos PNR):

- La protection de la rivière en tant que milieu naturel (ré-ouvrir le milieu afin de favoriser l'autoépuration, le développement des herbiers ...).
- La protection des infrastructures (ponts, chemins, routes) et lutte contre les inondations (favoriser l'écoulement et éviter la formation d'embâcle).
- La restauration de l'intérêt paysagé de la rivière.

Chaque année les relevés et le marché ont lieu de septembre à novembre, M. Adrien REY du PNR est demandeur de nos remarques tout au long de l'année.

13. Renouvellement de nos adhésions 2011 à Yvelines Environnement, UAP, et à la SPPEF.

Le Président propose le renouvellement pour l'année 2011, de nos adhésions à Yvelines Environnement (100,00 €), à l'UAP (60,00 €), et à la SPPEF (65,00 €).

L'assemblée à l'unanimité approuve le rapport moral.

Moins une voix concernant l'extinction de l'éclairage public de 0h15 à 6h pour la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Rapport financier et approbation des comptes 2011

Monsieur Gérard Brelingard, notre Trésorier étant indisponible suite à une opération chirurgicale très importante, pour cette raison votre Président présente la situation financière, à partir d'un tableau comparatif sur l'année écoulée avec les 2 années précédentes.

L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes de l'exercice 2011 et donne quitus au Trésorier, en lui souhaitant un prompt rétablissement, et au Conseil pour leur gestion financière.

Budget financier 2012

Le Président présente le budget financier 2012

L'assemblée à l'unanimité approuve le budget financier 2012

Renouvellement des mandats des membres du conseil

Renouvellement pour moitié des membres sortants du Conseil, pour 2 ans :

Mlle Marie-Emmanuelle MIDA, Mme Monique MOREAU, Mme Claude NANQUETTE, Mr Eric AYNAUD.

Se présente au Conseil d'Administration pour 2 ans :

Mlle Marie-Emmanuelle MIDA, Mme Monique MOREAU, Mme Claude NANQUETTE, Mr Eric AYNAUD.

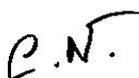
L'autre moitié du Conseil a été élue pour 2 ans lors de l'A.G. du 19 mars 2011

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.



Le Vice-président
Saint-Lambert-des-Bois
Gérard Jore



La Vice-présidente
Milon la Chapelle
Claude Nanquette



Le Président
Eric Aynaud

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil s'est réuni sur place pour réélire ses administrateurs, pour élire son secrétaire, sa Vice-présidente pour la commune de Milon la Chapelle et son Président :

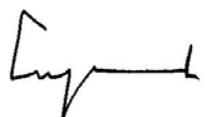
A l'unanimité, sont élus :

- Président, M. Eric Aynaud
- Vice-présidente, Mme Claude Nanquette.
- Secrétaire, Mme Monique Moreau

La nouvelle composition du Bureau sera notifiée en Préfecture des Yvelines.



Le Secrétaire
Monique Moreau



Le Président
Eric Aynaud

[Le présent P.V. avec son rapport financier est en ligne sur le net avec aavre.org.](http://www.aavre.org)